

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301448-20200626-2020_DEL_109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020

MEMBRES : 35

AFFERENTS AU CM 35

EN EXERCICE 35

VOTANTS 35

SEANCE DU : 24 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

ET LE VINGT-QUATRE DU MOIS DE JUIN A 14 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date du 17 JUIN
2020 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,

A LA SALLE CHARLES COUROS,
(Sans public avec une diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M Thierry ALBERTINI, Maire

PRESENTS :

Roland TMIM - Sylvie LAPORTE - Bernard ROUX - Claude ARNAUD-GALLI - Yves JOLY - Hélène HERMARY - Stéphane CHAMP - Carmen SEMENOU - Jean-Marc LUCIANI - Anne ADAOUST- Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE - Luc BAGNOL- Aline BERTRAND - Virginie BRISSY - Patrick CHATRIEUX - André CHIDIAC - Solange CHIECCHIO - Nicolas EUDELIN - Michel FAURÉ - Christelle GARCIA - Florence HARANG-DUVIGNEAU - Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Mme Carmen SEMENOU à partir de 17h) - Olivier LUTERSZTEJN - Richard MOSKOVOSKY - Roselyne MOULARD - Michel REYNAUD - Alexandre RISACHER - Guillaume ROBAA - Chantal RUIDAVETS - Marie SCHAEFFER - Ludovic TASSAN -- Séverine VALVERDE.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Danielle JAINES	A/	Roland TMIM
Rose THIBault	A/	Aline BERTRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel REYNAUD

DELIBERATION N° : 2020/DEL/109

OBJET : VOTE SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PRESENTE.

La séance continuant,
Monsieur le Maire expose :

LA PRÉSENTATION
DU RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Rapport d'Orientation Budgétaire
2020
(R.O.B)

Date du Conseil Municipal

Mercredi 24 Juin 2020 à 14h00

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Sommaire

1. Le Cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire.....	4
2. Contexte International.....	5
3. Contexte National.....	6
3.1. Contexte économique et budgétaire.....	6
3.1.1. Hypothèses de croissance.....	6
3.1.2. Une inflation qui décélère fortement en 2019.....	6
3.1.3. Rappel de la règle du dégrèvement de la taxe d'habitation.....	7
4. Les Orientations budgétaires pour la Ville en 2020.....	8
4.1 Contexte Local.....	8
4.2 Le Budget Principal.....	9
4.2.1. La section de fonctionnement.....	9
4.2.1.1 Les Recettes de Fonctionnement.....	9
4.2.1.2 Les Dépenses de Fonctionnement.....	10
4.2.1.2.1 Présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	11
4.2.2. Epargne Brute dégagée de la section de fonctionnement.....	12
4.2.3. La section d'Investissement.....	13
4.2.3.1 Les Dépenses d'Investissement.....	13
4.2.3.2 Les Recettes d'Investissement.....	13
5. Les Engagements pluriannuels.....	14
6. Etat de la dette de la ville.....	14
7. La gestion des ressources humaines.....	16
7.1 La structure des effectifs.....	16
7.2 Les dépenses de personnel (Chapitre 012).....	16
7.2.1 Focus sur les heures supplémentaires (compte 641181) :.....	17
7.2.2 Focus sur les dépenses en indemnité de résidence, supplément familial et Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI) :.....	17
7.2.3 Focus sur les avantages en nature :.....	17
7.2.3.1 Complémentaire Santé (28 € Maximum) :.....	17
7.2.3.2 Tickets restaurant (5,20 € avec répartition Ville/Agent à 50/50) :.....	17
7.3 La durée effective du travail dans la commune.....	18
8. Les Budgets annexes.....	18
8.1 Le budget annexe des pompes funèbres.....	18
8.2 Le budget annexe de l'eau.....	18

1. Le Cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

EXCEPTION 2020 – CRISE SANITAIRE COVID-19 :

L'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux prévoit plusieurs mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19.

En matière budgétaire, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :

→ L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.

→ L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020

→ L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) ont été suspendus.

En temps normal, le débat d'orientation budgétaire a lieu au cours du 1^{er} trimestre de l'année.

En matière fiscale :

→ Le vote des taux et tarif des impôts locaux par les collectivités territoriales (TFPB, TFPNB, etc.) : date limite reportée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.

→ L'adoption du coefficient de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : date reportée au 1^{er} octobre 2020 contre le 1^{er} juillet 2020.

→ L'institution et la fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : date limite au 1^{er} octobre 2020 contre le 1^{er} juillet 2020.

Et pour que les collectivités territoriales et leurs groupements puissent continuer à fonctionner dans cette période de crise sanitaire, même en cas de non-adoption de leur budget primitif, des mesures de souplesse budgétaire ont été prévues :

→ Les dépenses d'investissement : en l'absence de vote du budget, les collectivités territoriales, leurs établissements et les EPCI pourront continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des dépenses inscrites dans le budget précédent. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet d'ores-et-déjà à l'exécutif de la collectivité de décider d'exécuter les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

→ Les dépenses imprévues : le plafond sera porté à 15 % (contre 7,5 % ou 2 % aujourd'hui) des dépenses prévisionnelles de chaque section.

→ Les mouvements entre chapitres : dispositif déjà existant pour les régions, métropoles, collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique. Ils seront facilités, sur décision de l'exécutif, et dans la limite de 15% des dépenses de chaque section ; ils seront également possibles pour l'ensemble des collectivités, de leurs établissements publics et EPCI avant le vote du budget.

→ Le recours à l'emprunt : l'ordonnance prévoit que les délégations à l'exécutif des communes et de leurs groupements et la métropole de Lyon pour réaliser des emprunts, qui ont pris fin avec le début de la campagne électorale, seront rétablies jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

2. Contexte International

Situation avant COVID-19 : Dans ses dernières prévisions, le Fonds Monétaire International (FMI) confirme un affaiblissement de la croissance mondiale. Cette situation s'explique essentiellement par des tensions commerciales importantes entre la Chine et les États-Unis, les incertitudes liées à un éventuel Brexit sans accord et

les conséquences des effets du dérèglement climatique insuffisamment pris au sérieux par la plupart des économies du monde. En ce qui concerne la zone Euro, les différentes institutions, au premier rang duquel la Commission européenne, table sur une croissance relativement faible, l'Allemagne ne jouant plus son rôle de moteur de l'économie européenne et l'Italie étant confronté au poids de sa dette.

En France, la croissance reste poussive et les mesures gouvernementales annoncées au printemps après le Grand Débat présentent un risque vis-à-vis de la trajectoire du déficit public. Néanmoins, l'horizon semble s'éclaircir sur le front de l'emploi.

Le Fonds monétaire international (FMI) a abaissé ses prévisions de croissance mondiale dans son analyse publiée le 23 juillet dernier. Selon l'institution, la principale cause de cette révision est la décélération des échanges commerciaux et une aggravation des tensions géopolitiques.

Ainsi, la hausse du PIB mondial devrait atteindre 3,2 % en 2019 et 3,5 % en 2020, soit 0,1 point de moins sur chacune des deux années par rapport aux prévisions d'avril. Si ces prévisions devaient être confirmées, il s'agirait alors de la plus faible croissance de l'économie mondiale depuis la crise de 2009.

Crise sanitaire COVID-19 : la crise sanitaire a stoppé brutalement la croissance mondiale et la pandémie a touché l'ensemble des continents notamment l'Europe.

En zone euro, l'indice PMI (enquête auprès des directeurs d'achats des entreprises) a connu la plus forte baisse jamais enregistrée, après s'être établi à 51,6 en février. Cet indice est construit de telle façon qu'un chiffre en dessous de 50 signale une contraction, et un chiffre au-dessus de 50 représente une expansion de l'activité.

L'ampleur de la crise est également historique dans le reste du monde. Par exemple, l'Australie avait jusqu'alors connu la plus longue période de croissance ininterrompue parmi les pays développés. Cette tendance risque de s'arrêter, le Covid-19 allant vraisemblablement faire plonger le pays en récession.

Aux États-Unis, le marché de l'emploi se dégrade à une vitesse inédite. La dernière semaine de mars a vu 6,6 millions d'Américains s'inscrire au chômage, soit le double de la semaine précédente, qui avait déjà établi un « record ». En moyenne ces dernières années, environ 250 000 Américains s'inscrivaient au chômage chaque semaine.

En Chine, la production industrielle a plongé de 13,5 % sur les mois de janvier et février 2020, par rapport à la même période de l'année 2019. Une telle baisse est inédite en Chine depuis que le pays s'est tourné vers l'économie de marché à la fin des années 1970.

3. Contexte National

3.1. Contexte économique et budgétaire

3.1.1. Hypothèses de croissance

Situation avant COVID-19 : Pour les exercices 2019 et 2020, les hypothèses du gouvernement sont respectivement de 1,4% et 1,3%. Ces hypothèses, proches de celles émises par de grands instituts de prévisions ont été jugées atteignables et plausibles par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) dans son avis du 23 septembre 2019.

PIB en volume	2019	2020	2021	2022
PLF 2020	+1,4%	+1,3%		
LPFP 2018-2022 (déc 2017)	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,8%
FMI (juillet 2019)	+1,3%	+1,4%	+1,5%	+1,5%
Commission Européenne (Juillet 2019)	+1,3%	+1,3%		
Banque de France (Septembre 2019)	+1,3%	+1,3%	+1,4%	
Concensus des Banques (sept 2019)	+1,3%	+1,3%	+1,5%	

Source : FCL - Gérer la Cité

→ La croissance se situerait en dessous du scénario retenu dans la loi de programmation des finances publiques. Ces hypothèses ne tiennent pas compte de l'effet d'un Brexit qui pourrait amputer la croissance française de 0,5% selon le HCFP.

Situation crise sanitaire COVID-19 : le confinement lié à la pandémie de Covid-19 provoque une grave crise économique, en France et dans le monde. La récession est la plus violente depuis 1945. Après une baisse de 0,1 % au quatrième trimestre 2019 (principalement liée aux grèves dans les transports), le PIB plonge de 5,8 % au premier trimestre 2020, soit la plus forte chute jamais enregistrée.

3.1.2. Une inflation qui décélère fortement en 2019

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

On observe depuis janvier 2019 un net ralentissement du niveau d'inflation qui pèse sur la revalorisation forfaitaire des bases.

Dans le cadre de la suppression annoncée de la TH, la version initiale du PLF prévoyait, pour les bases de TH uniquement, une absence de revalorisation en 2020. Le gouvernement est partiellement revenu sur sa position. La version finale intègre une revalorisation des bases de TH à hauteur de 0,9%, correspondant à l'évolution sur un an au mois de septembre de l'indice des prix à la consommation (IPC1).

→ Après +2,2% en 2019, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'élèvera à +1,2%, comme en 2017. Cela concernera les bases de TFB, TFNB et CFE.

→ Les bases de TH seront quant à elles revalorisées à hauteur de 0,9%.

¹ IPC et IPCH sont deux indicateurs de l'évolution des prix. L'IPC est l'indice national historique de l'INSEE. L'IPCH, mis en place sous la coordination d'Eurostat, présente une méthodologie légèrement différente qui permet d'établir des comparaisons internationales, notamment européennes.

3.1.3. Rappel de la règle du dégrèvement de la taxe d'habitation

Principe

La loi de finances pour 2018 a entériné la mise en œuvre d'un engagement présidentiel, avec la suppression progressive de la TH sur la résidence principale pour « 80% des Français », sous condition de revenus. Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement de TH pour ces contribuables, progressif dans le temps : 30% en 2018, 65% en 2019, et 100% en 2020. Le dégrèvement étant calculé au taux de TH de 2017, les éventuelles hausses votées par les collectivités restent à la charge des contribuables.

En 2018, l'exécutif a annoncé sa volonté de réformer plus largement la fiscalité locale en supprimant intégralement la TH sur les résidences principales. Le rapport Richard-Bur, remis au Gouvernement en mai 2018, a permis d'esquisser de premiers scénarios en ce sens.

Après la présentation de premiers projets aux collectivités avant l'été, la LFI 2020 constitue le dernier étage de la réforme, en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités.

Pour les collectivités, les impacts de cette suppression sont schématiquement les suivants :

- Les communes perçoivent en compensation de la perte de TH la part de TFB des départements sur leur territoire. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'État via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale.
- Les EPCI et la Ville de Paris se voient transférer une part de TVA en compensation de la perte de TH.
- Les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de TFB.
- Les régions perçoivent une dotation d'État en compensation de leurs frais de gestion de TH.

Les collectivités percevront leur nouveau panier de recettes dès 2021.

Le Gouvernement a opté pour une mise en œuvre en plusieurs étapes de la suppression de la TH sur les résidences principales, qui s'étale de 2020 à 2023.

Pour les collectivités, 2020 est la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales. À partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'État et les collectivités bénéficieront du nouveau panier de ressources.

Côté contribuables, la TH sur les résidences principales aura totalement disparu en 2023.

4. Les Orientations budgétaires pour la Ville en 2020

4.1 Contexte Local

Le budget 2020 est la seconde année budgétaire sans les compétences transférées puisque la convention de gestion transitoire a pris fin le 31 décembre 2018.

Pour rappel, les compétences transférées sont les suivantes (certaines ne concernent pas la Ville) :

- Plan local d'Urbanisme ou document en tenant lieu
- Autorité concessionnaire de l'État pour les plages
- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager
- Contribution à la transition énergétique
- Création, aménagement et entretien de voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ; Signalisation
- Création, aménagement et entretien des parcs et aires de stationnement (Stationnement payant sur la voirie uniquement)
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules hybrides rechargeables (IRVE)
- Politique du logement ; aides financières au logement social; actions en faveur du logement social; action en faveur du logement des personnes défavorisées; amélioration du parc immobilier bâti; réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Eau Potable
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Service d'incendie et de secours
- Service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

Il s'avère que sur l'exercice 2019, la Ville a dû faire face à certaines dépenses pour le compte de la Métropole et une convention financière sera faite pour obtenir le remboursement de la Métropole.

Pour 2020, une clause de revoiyure est prévue pour ajuster le coût de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement.

4.2 Le Budget Principal

4.2.1. La section de fonctionnement

4.2.1.1 Les Recettes de Fonctionnement

Nous proposons de bâtir notre budget principal avec des recettes de fonctionnement stable par rapport au BP 2019 soit environ 27,6 M €:

- **Fiscalité TH/FB et non bâti** : 17.3 M€ + 0.62% Cette évolution résulte :
 - D'une augmentation estimée des bases 0,9% en 2020 pour la TH, + 1,3 % pour le FB
 Taux communaux sont identiques à 2019, sans augmentation.
 L'augmentation est seulement due à la revalorisation des bases annuelles fixées par l'Etat.
- **Attribution de compensation de MTPM (AC)** : Avec le transfert de la TEOM en 2017 puis des compétences énumérées en partie 4.1, notre attribution de compensation s'élève à 2,6 M€. En cours d'année 2020, elle sera ajustée en fonction de la clause de revoyure.
- **Fond de péréquation intercommunale et dotation communautaire de solidarité** : 679 k€ stable par rapport au BP 2019.
- **Fiscalité indirecte (Droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, affichage)** : 2,1 M€
 -7% par rapport au BP+DM 2019 (recettes en forte baisse 1^{er} semestre sur les droits de mutation).
- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : 1,24 M€ (en baisse d'environ 55.5k€)
Dotation Forfaitaire : 1,03 M€ - 4,63%. L'Etat avait annoncé que la dotation forfaitaire serait équivalente aux années précédentes. Or, on peut constater que celle-ci a diminué pour l'année 2020 de 56 384 €.

Dotation Nationale de Péréquation (DNP): la DNP perçue en 2019 a été 209k€. Elle devrait être équivalente en 2020, estimée à 210k €.
- **Autres Dotations d'Etat et compensations fiscales TH et FB** : 808 669 €
 ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement de taux qu'il décide. Elles entrent dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée de la DGF.
- **Subventions de fonctionnement** : 1,3 M€ +11 %
 Versement CAF plus important avec la création d'une nouvelle crèche et des agréments supplémentaires mais recettes stables par rapport au CA 2019.
- **Produit des services, vente de prestation** : 1,3 M€ -22,7%
 Les recettes à caractère social et services périscolaires ont chuté (crise sanitaire COVID 19)

4.2.1.2 Les Dépenses de Fonctionnement

Nous proposons de bâtir notre budget principal avec des dépenses de fonctionnement en hausse de 0.38 % soit un BP2020 de 24,48 M€ (avec provisions) (BP2019 = 24,38 M€) :

- **Chapitre 012 - Dépenses de personnel** : 15.46 M€ + 0,36% - par rapport au BP 2019 malgré PPCR + revalorisation indiciaire pour plus de 65% des agents titulaires et stagiaires

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général** : 5,3 M€ + 0.47% par rapport au BP 2019

Ce chapitre est à relativiser à cause de la crise sanitaire COVID-19.

- **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante** : 2,7 M€ stable par rapport au BP 2019.

- **Chapitre 66 - Charges financières** : 491 k€ légère baisse par rapport au BP 2019

Extinction d'emprunt ancien

Emprunt 2019 contracté à taux fixe et très avantageux : 1,15 %

- **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles** : 93.4 k€

- **Chapitre 68 – Dotation aux amortissements et aux provisions** : 358 k €

Complément d'information suite au transfert de compétences :

Certaines dépenses ont été faites pour le compte de la métropole et s'élèvent à

95 000 € (personnel à disposition + factures charges indirectes). Ces dépenses feront l'objet d'une convention afin de rembourser ces sommes.

Complément d'information COVID-19 :

Le coût actuel en fonctionnement du COVID-19 est de : 219 470 € décomposé ainsi :

- Nettoyage des locaux : 1 050.00€
- Désinfection des locaux : 57 744.00€
- Masques réutilisables et achat de tissus : 69 005 €
- Masques jetables : 34 250 €
- Fournitures diverses (gel-blouse-lunettes et autres) : 45 141 €
- Abonnement carte SIM tablettes : 12 280 €

4.2.1.2.1 Présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le tableau joint ci-dessous montre une présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur une période rétrospective de 2012 à 2019 hors provisions et hors frais financiers avec les prévisions 2020 :

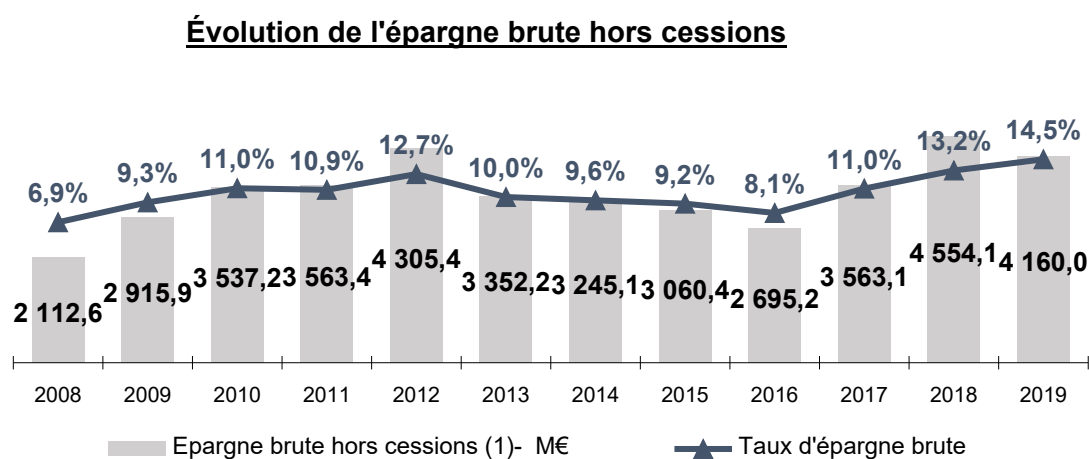
CA	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de Personnel (012)	17 783	18 295	18 920	18 857	18 996	19 227	18 812	15 407
Charges à caractère général (011)	8 773	8 989	8 476	8 476	8 298	6 346	6 559	5 145
Charges de gestion courante (65)	2 096	2 231	2 261	2 352	2 810	2 742	2 720	2 799
Dépenses exceptionnelles (67)	16	18	253	36	134	11	1 386	94
Dépenses réelles de foncion. hors frais financiers (66) et attén. Produits (014)	28 669	29 533	29 910	29 721	30 239	28 326	29 477	23 445

Chapitres / Année	Budget primitif 2020
Chap.11	5 357 610 €
Chap.12	15 462 531 €
14	0
Chap.65	2 724 244 €
Chap.66	491 221 €
Chap.67	93 400 €
Chap.68	358 004 €
Total DRF	24 487 010 €

4.2.2. Epargne Brute dégagée de la section de fonctionnement

- Epargne brute : 3,1M€
- Epargne nette : 465 k €
- Taux d'épargne : 11%
- Ratio de solvabilité au 01/01/2020 : 7 ans
- Ratio de solvabilité anticipé au 01/01/2021 : 9 ans

Voici un graphique montrant l'évolution de l'épargne brute hors cessions d'une période rétrospective de 2008 à 2019 :



Malgré des conjonctures économiques difficiles, l'épargne brute de la ville est restée satisfaisante.

4.2.3. La section d'Investissement

4.2.3.1 Les Dépenses d'Investissement

Nous proposons de bâtir notre budget principal avec des dépenses d'Investissement estimée à 12,4 M € (BP2019 : 13,9 M€) avec les prévisions suivantes :

- **20 - Immobilisations incorporelles** : 198 k €
- **204 - Subventions d'équipement** : 1,3 M €
- **21 - Immobilisations corporelles** : 6 M €
- **23- Immobilisations en cours** : 863 k €
- **10- Dotations et fonds divers (reversement Taxe d'Aménagement)** : 100 k €
- **16 - Amortissement de la dette** : 2,67 M€
- **27 - Autres immobilisations financières** : 1,24 M €

Une liste des dépenses d'équipements par la Ville dans le but de rénover et d'améliorer nos bâtiments publics et notre patrimoine est indiquée à titre non exhaustive ci-dessous :

- Rénovation de l'ex-hôtel de ville afin d'y loger la police municipale sous forme de contrat de mandat avec la SPLM : 1,24 M €
- Travaux sur cimetière communal – reprise de concessions
- Vidéoprotection – 2^{ème} tranche : 250 k €
- Etude travaux projet écoles groupe scolaire : 613 kM €
- Mise en place dispositif Vigialert dans les écoles : 78 k €
- Travaux divers sur bâtiments communaux : 2,2 M €
- Travaux sur l'église st Jean : 552 k €
- AC d'Investissement versée à la Métropole : 924 151 € en attente d'une clause de revoyure

Par ailleurs, la Ville a transféré des opérations importantes qui seront directement inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement de la métropole, à savoir :

- Les Pentes du Coudon : 1,5 M € sur 3 ans et Sentier au fil de l'eau
- Opérations de voirie prévues en 2020
- Projet de pistes cyclables (Avenue de la Libération, Carrefour Brossolette)

4.2.3.2 Les Recettes d'Investissement

La Ville prévoit en recettes d'Investissement, les montants suivants :

- Epargne Brute : 3,1 M€
- FCTVA : 160 K€
- Subventions notifiées en 2019 :
Département : 462 950 € (travaux divers)
MTPM : 134 440 €
Divers organismes : 75 300€

- Taxe Aménagement : 100 K€

Transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2018 mais reversé pour 50% à la Ville

- Emprunts : 4.5 M€ afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement. L'écriture ne signifie pas la contraction d'un emprunt.

Un accord de principe de la Région pour subvention le projet des écoles centre-ville et sud a été donné pour un peu plus de 3 millions d'euros.

La préfecture par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local a accordé une subvention de 570 000 € pour la salle polyvalente en centre-ville.

5. Les Engagements pluriannuels

Voici une présentation des engagements pluriannuels en dépenses et recettes prévus ou envisagés sur la Ville. Les estimations sont des prévisions. Les subventions quant à elles sont en attente de notification ou seront demandées en cours d'exercice :

Participations communales en € TTC	2020		2021		2022		2023	
	Dépenses	Recettes ²	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Répartition								
Cœur de Ville II	En attente Charte Urbaine							
Grand Sud Passion	0 €		0 €					
Groupe scolaire (études + prévisions)	613 120 €	0 €	8,1M €	3 M€	11,7 M€	3 M €	7,2 M €	2 M €
Réhabilitation ex hôtel de ville pour la Police Municipale	100 K €	30 k€	600 K €	100 k €	500 K	100 k €		
Vidéoprotection	250 k €	83 k €						
Salle Polyvalente			1 M €	250 k €	1,8M €	320k€		
Eglise St Jean	552 k €	300 k €						
Eclairage Cosec	94 k €	40 k €						

Il est prévu des travaux divers dans l'ensemble des bâtiments communaux sur lesquels des demandes de subventions seront faites et présentées lors du vote du BUDGET PRIMITIF notamment auprès du Département et de la Métropole.

6. Etat de la dette de la ville

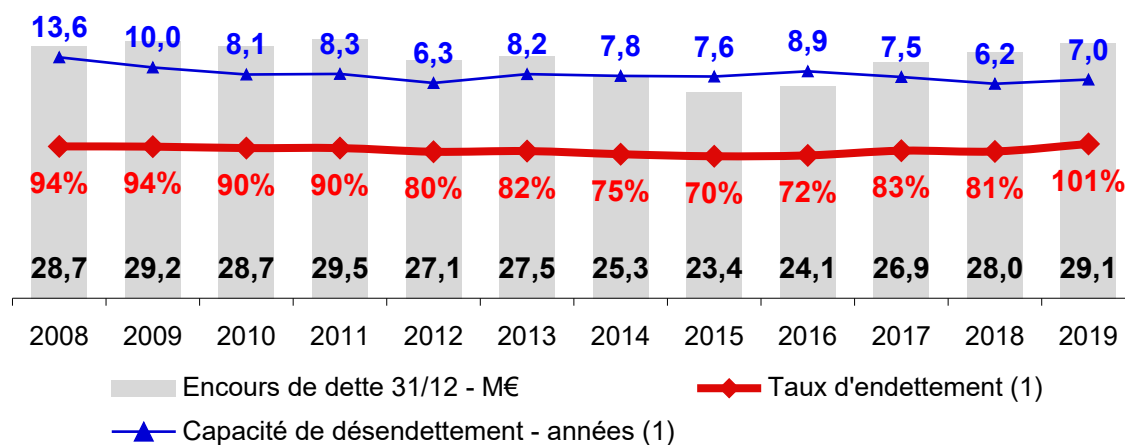
- L'encours de la dette au 1er janvier 2020 est de 29 M€ contre 28 M€ au 01/01/2019
- L'encours actuel de la dette s'éteindra en 2039. La durée de vie moyenne des emprunts est de 7,44 ans.
- Le montant de l'amortissement s'élève à 2.67M€ et diminue en dessous de 1,5M€ en 2030
- L'encours de notre dette est constitué à **69%** d'emprunts à taux fixe et à **31%** de prêts à taux variables simples. Il n'y a pas de produits « toxiques ». La part taux fixe permet de sécuriser le coût de la dette sur un niveau à bas long terme. La part à taux variable assure un niveau de souplesse satisfaisant sur des indices très performants.
- Le taux d'intérêt moyen anticipé pour 2020 est de 1.74% contre 1.82% en 2019.

² Recettes : subventions demandées au divers organismes (Etat, Département, Région, Métropole, CAF,...) - ce sont seulement des prévisions en attente de notification ou déjà notifiées

Tel qu'il est orienté, et combiné aux résultats et reports de l'année 2019, le BP 2020 devrait conduire à une dette au 01/01/2021 de 30 M€. Le recours aux taux fixes, même en hausse, et à condition qu'ils restent historiquement bas, sera privilégié en 2020 afin de maintenir un bon niveau de sécurité de l'encours, si une hausse généralisée des taux se présente.

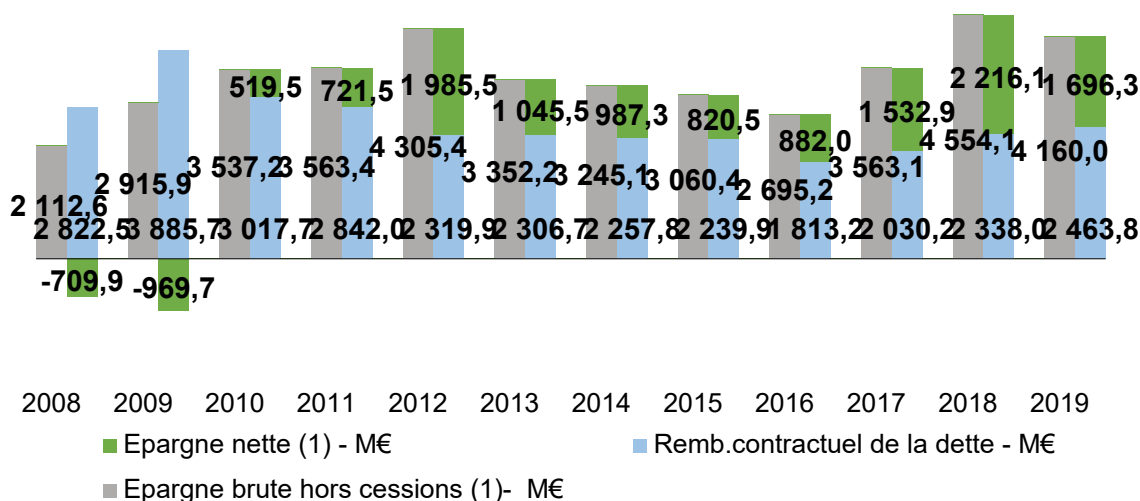
Voici un graphique rétrospectif de l'évolution de l'endettement de 2008 à 2019 :

Évolution de l'endettement



Le taux d'endettement est à relativiser du fait que lors du transfert de compétences, aucun emprunt n'a été transféré car non fléché sur les dépenses d'investissement transférées. Les effets positifs de ce non transfert se verront une fois que la dette issue des dépenses transférées sera éteinte.

Couverture du remboursement des emprunts



7. La gestion des ressources humaines

7.1 La structure des effectifs

Au 01/01/2020 les effectifs se répartissent comme suit :

➤ **Agents titulaires et stagiaires** : 302 (soit 298 en équivalent temps plein) ; cela représente - 4 agents de moins hors transfert par rapport aux 306 agents titulaires et stagiaires au 01/01/2019, soit :

- 14 agents retraités, - 2 mutations à la Métropole et au CCAS

+ 8 recrutements en qualité de stagiaire et 12 recrutements par voie de mutation ou détachements d'une autre fonction publique.

➤ **Agents non titulaires** : 138 (+3 par rapport au 01/01/2019), soit :

Dont 23 agents contractuels affectés sur des postes permanents,

Dont 2 agents contractuels affectés sur des postes non permanents,

Dont 98 animateurs périscolaires contractuels,

Dont 15 assistantes maternelles contractuelles.

➤ La répartition du personnel (Personnel titulaire et stagiaires uniquement) :

SEXE	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total général
Féminin	16	16	168	200
Masculin	7	12	83	102
Total général	23	28	251	302

Il convient de noter que depuis le 1er février 2019, 4 agents appartenant aux cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et assistants socioéducatif relèvent désormais de la catégorie A.

7.2 Les dépenses de personnel (Chapitre 012)

Les dépenses de personnel qui seront inscrites au Chapitre 012 s'élève en 2020 à 15,46 M€ soit +0.36 % par rapport aux dépenses réalisées en 2019.

La masse salariale est stabilisée malgré les effets des mesures gouvernementales notamment la poursuite de la mise en œuvre du PPCR (Parcours professionnels, carrières, rémunérations), ainsi que l'augmentation mécanique liée aux échelons pris en cours d'année (198 agents sur 302 cette année).

Ces dépenses de personnel représenteront, 63.15 % des dépenses réelles de fonctionnement pour 2020.

Les rémunérations principales s'élèveront à 6,68 M€, les indemnités, compléments de rémunération, à 1, 51 M€.

Les autres dépenses du chapitre 012 seront les cotisations sociales, la médecine du travail, l'action sociale pour 4,2M€ et la formation CNFPT pour 85 k€ (cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Concernant ces deux derniers types de dépenses, pour en évaluer le montant réel, il faut rajouter aux dépenses sociales des sommes inscrites en dehors du chapitre personnel (012) soit :

- 22 K€ pour le COSCEM : budget constant (chapitre 65)
- 91 K€ au Comité National d'Action Sociale soit +1.47% par rapport au réalisé 2019 (chapitre 011)
- 85 k€ de prestations formation : budget constant par rapport au BP2019 (chapitre 011),
- Droit à la formation des élus : l'article L. 2123-14 al. 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le montant prévisionnel des dépenses de formation à inscrire au budget communal ou intercommunal (compte 6535) ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil. Les crédits seront inscrits au budget. Cette inscription budgétaire est obligatoire et la dépense peut-être mandatée que si l'organisme de formation est agréé par le ministre de l'Intérieur, agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Élus locaux.

[7.2.1 Focus sur les heures supplémentaires \(compte 641181\) :](#)

Les dépenses prévues en heures supplémentaires pour l'année 2019 étaient de 127 K€. Le montant de celles réalisées est arrêté à 169K€ due principalement aux événements climatiques de fin d'année 2019. (Vigilance rouge déclenchée par le préfet).

Ainsi, le budget prévisionnel 2020 prévoit 220K€ de dépenses en heures supplémentaires, dont 30 K€ pour l'organisation des élections municipales.

[7.2.2 Focus sur les dépenses en indemnité de résidence, supplément familial et Nouvelles Bonifications Indiciaires \(NBI\) :](#)

339 K€ prévus pour le BP2020 soit une stabilité par rapport au BP 2019.

[7.2.3 Focus sur les avantages en nature :](#)

[7.2.3.1 Complémentaire Santé \(28 € Maximum\) :](#)

BP 2020 = 61 K€ (180 bénéficiaires) et BP 2019 = 56 K€ (167 bénéficiaires), soit +13 bénéficiaires au 01/01/2020.

Cette prestation est versée pour le personnel adhérent à une complémentaire santé labellisée, sur justification.

[7.2.3.2 Tickets restaurant \(5,20 € avec répartition Ville/Agent à 50/50\) :](#)

BP 2020 = 137 K€ (292 bénéficiaires) et BP 2019 = 135 K€ (275 bénéficiaires), soit une hausse de 1.5%.

7.3 La durée effective du travail dans la commune

S'agissant des effectifs, le BP 2020 prévoirait l'évolution suivante dans le courant de l'année :

- Pour les titulaires : +9 en 2020, principalement dû au renfort de l'équipe de la police municipale, et à la nécessaire réorganisation des missions et des services (remplacement de certains départs à la retraite – sur des postes d'expertise ou de direction), et à la mise en stage de certains agents.
- Pour les non titulaires : Selon les besoins, les effectifs pourront varier pendant l'année, mais sans changement au terme du 31/12/2020, voir même une baisse des effectifs de – 7 agents.
- Le réengagement du protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations impliquant des augmentations des traitements indiciaires

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 37h00, excepté pour les agents d'entretien et de restauration des affaires scolaires qui réalisent 36 heures par semaine, durant les périodes scolaires.

La loi de transformation de la fonction publique a mis fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale, l'ensemble des collectivités devront donc s'y conformer au plus tard un an après le renouvellement des assemblées délibérantes.

8. Les Budgets annexes

8.1 Le budget annexe des pompes funèbres

En 2020 : prévision d'achat et de vente de 7 caveaux pour un montant estimé de 14 840 € H.T. Le marché en préparation permettra d'y voir plus clair et d'ajuster en conséquence le prix de vente de caveaux.

8.2 Le budget annexe de l'eau

Pour rappel, le budget annexe de l'eau potable a été transféré à la Métropole au 1er janvier 2018.

SUR QUOI,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'existence du rapport ainsi que de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire,

ET PAR 29 VOIX POUR et 6 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN – Christelle GARCIA – Nicolas EUDELIN – Aline BERTRAND – Michel REYNAUD – Rose THIBAUT) VOTE LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT PRESENTE

Ainsi fait et délibéré, en séance, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et/ou notification.

Fait à la Valette du Var,
Le 26 Juin 2020

Le Maire,

Thierry ALBERTINI